

DIRECTIVES COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Les présentes directives, à l'usage des arbitres, annulent toutes les précédentes. Leur durée de validité est celle des Règles de Course à la Voile 2021-2024

- **NAVIGATION DE JOUR**

Le comité de course doit prendre toutes dispositions pour que tous les bateaux non équipés conformément à la réglementation pour la navigation nocturne soient rentrés à terre à l'heure légale de coucher du soleil (cf. RIPAM partie C Règle 20).

- **DELAI D'AFFICHAGE**

Le dernier jour de course programmé, le classement final doit être affiché aussitôt que possible sur le tableau officiel (éventuellement électronique) sans attendre la remise des prix. Ceci permettra l'instruction d'éventuelles demandes de réparation relatives au classement avant la remise des prix.

- **ANNEXE P**

En cas d'application de l'annexe P, le comité de course doit informer le jury sur l'eau avant l'envoi des pavillons R et O selon la règle P5.

- **COURSES OU SEQUENCES DE COURSE**

Si plusieurs courses ou séquences de course sont programmées dans la même journée, les IC doivent préciser le nombre maximum de courses prévues pour la journée.

Si toutes les courses programmées ne peuvent pas être courues, le retour des concurrents à terre sera signifié par l'envoi des pavillons « Aperçu sur A », « Aperçu sur H » ou « N sur A » selon les cas.

- **DEPART SOUS PAVILLON NOIR**

Lors d'une première procédure de départ de chaque course, le pavillon « Noir » ne doit pas être utilisé, sauf circonstance exceptionnelle.

- **AFFICHAGE DES PENALITES SANS INSTRUCTION**

Les numéros des bateaux pénalisés sans instruction par le comité de course (OCS, ZFP, UFD, BFD, NSC, émargement...) doivent être affichés sur le tableau officiel (éventuellement électronique) dans le temps limite de réclamation.

- **UTILISATION D'ARMES À FEU**

L'utilisation des armes à feu pour effectuer les signaux sonores est interdite pendant les compétitions de la Fédération Française de Voile.

- **JUGEMENT SUR L'EAU COURSE EN FLOTTE**

La mise en place d'un jugement direct doit être demandée par mail à l'adresse cca@ffvoile.fr

La mise en place d'un jugement semi-direct doit être demandée en utilisant le formulaire téléchargeable sur le portail arbitrage du site de la FFVoile : <https://espaces.ffvoile.fr/media/109796/formulaire-demande-autorisation-semi-direct.docx>, puis, après accord de la CCA, il est nécessaire d'inclure dans les instructions de course l'Annexe adéquate téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://espaces.ffvoile.fr/media/137001/annexe-sd.docx>. Cette annexe ne doit en aucun cas être modifiée sur une épreuve, les suggestions de modification doivent être envoyées à cca@ffvoile.fr.

- **GESTION DU TEMPS COMPETITIONS JEUNES**

Lors des compétitions jeunes, l'équipe d'arbitrage doit gérer la durée des courses de façon à ce que tous les concurrents puissent être rentrés à terre suffisamment tôt pour que toutes les tâches (rangement du matériel, dépôt des réclamations, instructions, etc.) soient réalisées à une heure raisonnable, en rapport avec l'âge des concurrents.